

L'an deux mil dix-huit 05 juillet à vingt et une heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Madame AUVINET Françoise.

Etaient présents : AUVINET Françoise, JUIN Gilles, HERGUE Eric, LEROY François, CLERGEAU Natacha, SCHOTT Laurence, ALLARD Yves, COLONNIER Jacky, BOUET Alain et CANTEAU Denis

Absente : Marie Thoreau a donné pouvoir à Natacha Clergeau

Il a été procédé, conformément l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil municipal ; Denis Canteau ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2018

Mme Auvinet demande à l'ensemble des conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le procès verbal du dernier conseil municipal. Aucune remarque n'est apportée.

1. Participation Citoyenne

Présentation de la participation citoyenne par la Gendarmerie, ce dispositif repose sur des référents volontaires. La participation citoyenne est expérimentée depuis quelques temps sur le 49. Sur le département 2500 cambriolages ont été comptabilisés en 2013 et 3702 en 2017 ; au Coudray, 4 cambriolages ont été comptabilisés en 2017. La participation citoyenne consiste à associer des acteurs locaux de sécurité qui sont concernés par la sécurité de leur environnement : il s'agit d'une démarche encadrée et responsable sous le contrôle de l'état. Les acteurs doivent être obligatoirement identifiés et connus. Les référents observent et échangent les informations avec la Gendarmerie : ils doivent avoir une attitude bienveillante. Le choix du référent est effectué conjointement par le maire et la gendarmerie.

DECISION : A l'unanimité, le Conseil donne son accord pour présenter à la population la participation citoyenne début octobre.

2. Médiation Préalable Obligatoire

. Le Maire expose aux membres de l'assemblée que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit, dans son article 5, point IV., qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans à compter de la promulgation de la cette loi, certains recours contentieux formés par des agents soumis aux dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux met en place à compter du 1^{er} avril 2018, à titre expérimental sur une partie du territoire, une médiation obligatoire préalable (MPO) à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux :

L'expérimentation est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à un centre de gestion, qui auront fait le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Les recours contentieux formés par ces agents à l'encontre des décisions administratives sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire dans les litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- 7° Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire a été confiée à des centres de gestion de la fonction publique territoriale volontaires. Par un arrêté ministériel du 2 mars 2018 la candidature du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire a été retenue.

Par délibération du 15 mai 2018, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire a fixé le coût de la MPO, pour les collectivités ayant adhérees à l'expérimentation de la MPO, à une facturation à 50 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue strictement comme le temps de présence passé par le médiateur auprès de l'une, de l'autre ou des parties.

Considérant que l'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permettrait de, potentiellement, faire, certes des économies aux regard de procédures parfois longues et onéreuses, mais aussi d'apporter une réponse fondée sur l'accord mutuel des parties, gage d'une poursuite saines toutes plus aisée des rapports employeur employé.

L'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif expérimental de médiation préalable obligatoire, avec le Centre de Gestion de Maine et Loire, avant le 1^{er} septembre 2018, telle qu'annexée à la présente.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

3. Devis comblement de caves Petite Rue de la Motte

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal présents les deux devis de comblement des entreprises ACTS et ROC CONFORTATION.

Après étude des deux propositions, le conseil municipal par 9 voix pour et 2 abstentions :

VALIDE le devis de ROC CONFORTATION pour un montant TTC 5884.80 €

AUTORISE Mme le Maire à signer le devis et commander les travaux.

4. Organisation du 14.07.2018

Le comité des fêtes tiendra la buvette et l'apéritif sera offert à la population par la mairie, des barbecues seront mis à disposition.

QUESTIONS DIVERSES

A. Point sur l'Épicerie

Les travaux d'électricité et de maçonnerie sont terminés. Les diagnostics ont été effectués et indiquent la présence de l'amiante dans le faux plafonds et dans le sol. Tous les documents nécessaires à la rédaction du Bail ont été envoyés par Mail à Maître Jubert le 29/06/2018, le bail sera signé le 9 juillet.

B. Point sur les travaux Nouvelle Salle des Associations

Le nouveau devis d'électricité de Brunet Migné a été réactualisé.

C. Travaux voirie à Bron chez Mme HIEGEL

M. Hergué demandera des devis pour réaliser les travaux de voirie chez Mme Hiegel et chez M. Delaroche.

D. Contrat Apprentissage Lycée Pisani

Mme Le Maire a rencontré les responsables du lycée Pisani qui lui ont présenté les modalités pour accueillir un alternant en filière pro (3 semaines en entreprise et 1 semaine à l'école par mois), payé 25 % smic et la région peut aider à hauteur de 500 €. L'encadrement doit être assuré par un employé municipal. La possibilité d'accueillir un apprenti sera à étudier pour la rentrée 2019

E. PLUi

Un débat se fera à réaliser en octobre, de son côté, le débat de l'agglomération se fera en septembre.

F. Chantiers jeune

Ces chantiers concernent les jeunes de la commune entre 14 et 18 ans.

- Le salaire est entre 5 et 6 € de l'heure à délibérer par la commune
- Le versement s'effectue sous forme de subvention, sur facturation, au Centre social qui gère les bourses.
- L'encadrement doit être pris en charge par un agent technique et un animateur
- Cela nécessite de bien définir le chantier qui sera proposé

Ce projet semble difficile à mettre en œuvre cette année du fait que les subventions ont été votées mais pourrait être envisagé en 2019.

G. Accès parking de l'école

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux un projet de construction situé route de Bron de plusieurs lots sur la parcelle cadastrée AC 84 149 et 151.

Afin de faciliter la circulation et d'éviter toutes les sorties véhicules route de Bron le futur acquéreur demande un accord de principe pour la commune autorise une sortie côté parking de l'école, ce qui engendrera des travaux d'aménagement voirie sur le budget 2019.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

DONNE un accord de principe sur ces futurs aménagements.

H. Préparation de la cérémonie du 11 novembre

M. Cherry a ramené un sac de terre de Verdun qui pourrait être utilisé pour planter un arbre au cours d'une cérémonie dont les modalités restent à préciser.

I. Pont de La Gravelle

Madame le Maire présente au conseil municipal les deux devis concernant les réparations du pont de la gravelle en limite de commune Le Coudray Macouard / Courchamps. Les travaux seront donc pris en charge pour moitié par chaque commune.

Après étude des deux propositions, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE le devis de l'entreprise DOUCET pour un montant total de 2006.40 € ttc, soit une participation à hauteur de 1003.20 € pour chaque commune.

J. Plate forme pour les poubelles

Projet toujours à l'étude.

A 23h25, les sujets étant épuisés, Mme le Maire lève la séance.